

Réunion de la Commission de Suivi de Site

Établissements situés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Sainte-Hélène

COMPTE RENDU DE LA REUNION

à Saint-Médard-en-Jalles (33)

Jeudi 25 septembre 2025 – 9h30

Le 25 septembre 2025 s'est tenue à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, sous la présidence de Claude JOUSSAUME, la réunion de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de Saint-Médard/Sainte-Hélène.

Liste des participants

Collège « Administrations de l'État »

| | |
|---------------------------|---|
| Peggy HARLÉ | DREAL/inspection des installations classées |
| Emmanuel HERVÈS | DREAL/inspection des installations classées |
| Boris GARRO | ARS Nouvelle-Aquitaine |
| Aliénor DEPINDRAY | ARS Nouvelle-Aquitaine |
| Sylvie CARON | CGA |
| Xavier PROST | CGA |
| Philippe PUJALTE | CGA |
| Pascal DEL COLLE | Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles |
| Stéphane CUISINIER | SDIS 33 |
| Clément BRUFFAERTS | SDIS 33 |
| Stéphane PINGLAUT | SDIS 33 |

Collège « Collectivités territoriales »

| | |
|----------------------------|---|
| Frédéric CAPOUILLEZ | Directeur de Cabinet adjoint, Mairie de Saint-Médard-en-Jalles |
| Claude JOUSSAUME | Adjoint au maire de Saint-Médard-en-Jalles |
| Valentin DESIRE | Directeur de la Transition écologique, Mairie de Saint-Médard-en-Jalles |
| Morgan LE LOUS | Responsable du Service ressource en eau, Eau Bordeaux Métropole |

Collège « Riverains »

| | |
|-------------------------|--|
| Martine LEBLOND | SEPANSO |
| Christian ROULOT | Concertation citoyenne, Saint-Médard-en-Jalles |

Collège « Exploitant »

| | |
|-----------------------------|---|
| Wendy AUDO | Ingénierie Santé-sécurité-environnement, Roxel |
| Vincent DELHAES | Directeur d'établissement, Roxel, Saint-Médard-en-Jalles |
| Pierre CADILLON | Responsable Santé-sécurité-environnement, Roxel, Saint-Médard-en-Jalles |
| Magali LANGE | Chargée protection de l'environnement, DGA EM |
| Yohann LLORCA | Chef de site, DGA EM, Saint-Médard-en-Jalles |
| Rémi FOUDRINIER | Directeur d'établissement, ArianeGroup, Saint-Médard-en-Jalles |
| Christine MARRAUD | Responsable Sécurité Environnement, ArianeGroup, Saint-Médard-en-Jalles |
| Thierry LATHUILLIERE | Responsable Environnement, ArianeGroup, Saint-Médard-en-Jalles |
| Angélique PIETRI | Responsable Santé-sécurité-environnement, ArianeGroup, site de Candale |
| Christophe METRAL | Responsable Environnement, ArianeGroup, site de Candale |

Collège « Salariés »

| | |
|---------------------------|--|
| Emmanuel VERSABEAU | Représentant personnel civil, DGA EM |
| Sabine BRUNET | Représentante personnel militaire, DGA EM |
| Vivian DELUGIN | Secrétaire de la CSSCT - Roxel |
| Emmanuel LLORCA | Secrétaire de la CSSCT - ArianeGroup, Saint-Médard-en-Jalles |

Ordre du jour

- 1. Bilan de l'activité des établissements et nouveaux projets (par les exploitants)
 - 2. Bilan des instructions et inspections (par le Contrôle Général des Armées et la DREAL)
 - 3. Autres sujets à l'initiative des participants
-

Documents associés

Annexe 1 : DREAL

Annexe 2 : ArianeGroup : établissements de Saint-Médard-en-Jalles et de Sainte-Hélène

Annexe 3 : DGA EM Gironde

Annexe 4 : Contrôle Général des Armées

Annexe 5 : Roxel Saint-Médard-en-Jalles

Annexe 6 : ArianeGroup : actualités du site de Candale

9 heures 35 – Début de la réunion

M. HERVÈS ouvre la séance.

M. HERVÈS rappelle que l'inspection des installations classées endosse un rôle de police environnementale avec pour objectif de prévenir et réduire les dangers et les nuisances envers les personnes, l'environnement et la santé publique.

Elle assure notamment l'instruction des dossiers d'évolution des sites, l'adaptation des prescriptions et la surveillance des installations classées à travers des visites d'inspection.

Un tour de table est réalisé.

1. Bilan de l'activité des établissements et nouveaux projets par l'exploitant – ArianeGroup Saint-Médard-en-Jalles/Sainte-Hélène

M. LATHUILLIERE présente les principaux investissements réalisés en 2024 en faveur de la prévention des risques, pour un montant total de 5 à 6 M€. La majorité de ces investissements concerne le site de Saint-Médard-en-Jalle. Sur le site de Sainte-Hélène, un nouveau dépôt de perchlorate de sodium a été construit. (cf. annexe 2).

La concentration moyenne annuelle en perchlorate mesurée dans la Jalle au niveau du Pont rouge reste basse avec 0,9 µg/l.

Les 30 exutoires dans la Jalle répertoriés lors du diagnostic ont fait l'objet d'une analyse critique. Des actions sont en cours. Aucun impact notable sur la Jalle n'a été constaté jusqu'alors.

Ariane Group a pour objectif d'éradiquer les rejets accidentels de perchlorate dans la Jalle en supprimant le risque à la source. Des travaux de sécurisation des rejets sont envisagés sur 2026 et 2027.

La réalisation de travaux en urgence sur deux barrages a été sollicitée au mois de juillet. L'autorisation de travaux est imminente. En parallèle, les études visant à rétablir la continuité écologique se poursuivent.

Le projet ELIXIR, qui vise à réduire les brûlages sur le site de Saint-Médard, se poursuit.

Un exercice POI a permis de tester le dispositif de prélèvements environnementaux en urgence.

Des mesures d'impact du projet de centrale photovoltaïque ont été réalisées. Le projet tient compte des recommandations du SDIS. L'année 2027 sera consacrée au processus administratif. Les travaux débuteront en 2028.

Le niveau de performance du système de gestion de la sécurité atteint 85 %.

En 2024, un rejet de perchlorate d'ammonium dans la Jalle a engendré le diagnostic complet des réseaux. Des diagnostics sont encore en cours. Les contrôles préventifs ont été renforcés.

Un défaut de caisson de filtration de poussière, situé en toiture, a produit un rejet en mai 2025. Un investissement est lancé pour remplacer les caissons de filtration concernés. Dans l'attente, les eaux pluviales de la toiture sont détournées vers une citerne mobile.

2. Bilan des inspections et des dossiers (par la DREAL) – ArianeGroup Saint-Médard-en-Jalles/Sainte-Hélène

M. HERVÈS indique que, sur le site de Sainte-Hélène, l'exploitant a demandé à stocker le perchlorate d'ammonium sans limite de temps et le perchlorate de sodium durant 48 mois au lieu de 24. L'inspection des installations classées a accepté la demande concernant le perchlorate de sodium, mais a restreint à 36 mois le stockage de perchlorate d'ammonium. Cette restriction se base sur le fait qu'un stockage sans limite de temps peut être source de risques accidentels.

Concernant Saint-Médard-en-Jalles, quelques dossiers sont en cours de finalisation. Le dossier concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque dans la zone Nord-Est du site a fait l'objet de demande de compléments de notre part, compléments qui ont été reçus et sont en cours d'étude par l'inspection. Le dernier dossier concerne le réexamen de l'étude de dangers du site, qui a fait lui aussi l'objet de demandes de compléments, et qui donnera aussi lieu à la rédaction d'un arrêté préfectoral portant spécifiquement sur ce thème.

M. HERVÈS indique que la DREAL a mené plusieurs inspections en 2024 et 2025 :

- 9 septembre 2024

La thématique de cette inspection portait sur le suivi de la mise en demeure sur la maîtrise des rejets aqueux et d'éventuelles pollutions au perchlorate d'ammonium en découlant. L'exploitant a soldé certains points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/12/2023 sur les réseaux d'eau. D'autres points, notamment les diagnostics des réseaux, faisait encore l'objet d'un travail de fond au moment de la rédaction du rapport lié à cette inspection.

- 1^{er} octobre 2024

Cette inspection s'est faite en réaction à un dépassement de la valeur limite autorisée de perchlorate d'ammonium dans la Jalle, et a également traité les suites de l'inspection de 2023 sur les rejets de perchlorate d'ammonium dans l'air. Au niveau des constats, les suites de l'inspection de 2023 ont été prises en compte. La cause du débordement est probablement dû à un bouchage du réseau d'eaux de process qui a débordé dans le réseau d'eaux pluviales. Suite à

cet incident, l'inspection a formulé 4 observations (dont la réalisation d'un diagnostic des réseaux des autres bâtiments du site manipulant du PA).

- 10 décembre 2024

Lors de cette inspection, la DREAL a émis des observations sur le dimensionnement des réseaux de détecteurs incendie et demandé des justificatifs documentaires (équivalences en explosif TNT, quantité de déchets brûlés sur le site).

- 28 janvier 2025

Elle faisait suite au dépassement de la valeur limite du perchlorate d'ammonium dans la Jalle, lié à une mauvaise étanchéité du réseau d'eau de process. La DREAL a formulé trois observations, dont une relative à l'échéancier de travaux.

- 5 septembre 2025

Cette inspection faisait suite à un autre dépassement de perchlorate d'ammonium dans la Jalle. L'inspection du jour avait pour objectif l'analyse de celui-ci mais aussi de faire le point sur la mise en demeure liée à la maîtrise des rejets aqueux, c'est à dire la suite de l'inspection du 9 septembre 2024 dont citée précédemment.

La cause supposée du dépassement est une accumulation de poussière de PA en toiture, lessivée par de fortes pluies.

Quant à la mise en demeure sur les rejets aqueux qui s'appuyait sur un arrêté complémentaire du 08/08/2022, l'inspection a considéré d'une part que l'ensemble des points étaient satisfaits et que d'autre part, l'APC de 2022 était à réactualiser avec de nouvelles dispositions,

Une inspection est programmée le 14 novembre 2025 sur le site de Saint Hélène.

3. Echange avec les participants de la CSS – Site d'ArianeGroup Saint-Médard-en-Jalles/Sainte-Hélène

M. JOUSSAUME prend note de la volonté d'éradiquer les rejets récurrents de perchlorate dans la Jalle. Il sollicite l'avis des experts sur le projet de travaux d'amélioration proposés par ArianeGroup notamment la réalisation d'un bassin de régulation. La ville s'inquiète d'un allègement des contrôles à l'issue du chantier et souhaite une garantie de bon fonctionnement du système.

M. HERVÈS affirme qu'aucun allègement des contrôles n'est prévu avant d'avoir prouvé que les rejets en Jalle sont maîtrisés. Le nouvel arrêté préfectoral complémentaire inclura notamment des améliorations sur les réseaux et sur l'unité de traitement.

M. FOUDRIER confirme qu'il n'est pas envisagé de demander d'allègement de la surveillance tant que l'efficacité d'un nouveau dispositif n'a pas été démontrée et note que les parties intéressées sont d'accord pour que cet allègement puisse être considéré après cette démonstration.

M. JOUSSAUME fait part de son inquiétude s'agissant de l'état des barrages et de la continuité écologique. La ville n'est plus informée du projet de travaux depuis la réunion organisée en urgence en février 2025. Face au risque et à la récurrence des événements climatiques, elle doit pouvoir informer et rassurer la collectivité.

M. HERVÈS explique que c'est la Direction départementale des territoires qui suit ce sujet en priorité, mais que l'inspection des installations classées pourra néanmoins récupérer ces informations

Information apportée en cours de séance : le projet d'arrêté sera proposé à la signature le 26 septembre 2025.

M. FOUDRINIER indique qu'ArianeGroup se tient prêt à réaliser ces travaux d'autant que la période est propice en raison du niveau bas des eaux.

M. JOUSSAUME s'interroge sur le risque pour les riverains en cas soit d'incendie sur la centrale photovoltaïque, soit d'explosion des bâtiments proches entraînant des dégâts sur la centrale photovoltaïque, et les éventuelles projections en découlant. La ville requiert les analyses d'impact et souhaite que les riverains de proximité reçoivent une information dédiée.

M. HERVÈS confirme que l'inquiétude de la mairie a été prise en compte. Bien que la centrale photovoltaïque soit hors du site industriel proprement dit d'ArianeGroup, et donc hors du périmètre de police de l'inspection des installations classées, cette dernière est néanmoins en train de l'analyser.

M. FOUDRINIER explique que le risque incendie a été pris en compte en étroite collaboration avec le SDIS.

Stéphane CUISINIER confirme que le SDIS a été sollicité préalablement aux démarches administratives. La documentation prévoit une coordination de la sécurité avec le site industriel d'adossement qui dispose d'une organisation de gestion de crise et de pompiers. L'accessibilité de ces sites aux secours publics garantit une protection réciproque en cas d'incendie.

M. FOUDRINIER confirme que les prescriptions du SDIS ont été intégrées. S'agissant des échanges avec les riverains, ArianeGroup respectera les démarches réglementaires. De nombreux aménagements paysagers sont intégrés au projet. Les habitants seront informés avant le démarrage des travaux.

Mme LEBLOND s'enquiert de l'existence d'une réflexion globale sur la solarisation des installations en vue de l'application de la loi APER.

Mme HARLÉ précise que de la loi APER comporte une exclusion pour les sites industriels SEVESO dans le but d'éviter l'aggravation des risques présentés par l'établissement.

Mme LEBLOND fait remarquer qu'ArianeGroup Le Haillan a solarisé son parking.

M. FOUDRINIER indique qu'ArianeGroup déploie cette technologie très largement sur ses sites dès lors que la sécurité le permet.

Mme LEBLOND rappelle que l'arrêté préfectoral impose un objectif constant de moins de 7 µg/l de perchlorate d'ammonium dans la Jalle. Or, le tableau ne présente qu'une moyenne, pas les dépassements.

M. HERVÈS confirme avoir évoqué tous les cas de dépassement. Il propose que le nombre de dépassements de l'année soit désormais ajouté.

Mme LEBLOND s'enquiert des résultats d'analyse d'eau potable vis-à-vis de la présence d'aluminium en lien avec les rejets d'ArianeGroup.

M. JOUSSAUME indique que le rapport de cette année ne rapporte pas de risque aluminium.

M. LATHUILLIERE explique que l'aluminium est naturellement présent dans les eaux souterraines de Saint-Médard-en-Jalles. Dans ses process, ArianeGroup n'utilise jamais d'eau en présence d'aluminium en raison des dangers que cela représente.

M. HERVÈS en déduit qu'il n'existe pas de corrélation entre les rejets d'ArianeGroup et l'éventuelle présence d'aluminium dans l'eau potable.

M. GARRO ajoute que la recherche d'aluminium n'est pas liée à la présence d'industriels.

Mme LEBLOND demande des précisions au sujet des caissons de filtration de poussières de perchlorate d'ammonium situés en toiture.

M. LATHUILLIERE explique que certains ateliers utilisant du perchlorate d'ammonium pulvérulent comportent des dispositifs d'aspiration de poussières. Celles-ci sont filtrées avant rejet, dans des caissons parfois situés en toiture. L'incident s'est produit suite à la présence anormale d'eau dans un caisson.

M. HERVÈS ajoute que le bâtiment en cours de construction intègre de nouvelles technologies de filtration du perchlorate pulvérulent.

M. DESIRE rappelle que la mairie, désormais propriétaire de l'espace naturel sensible Dupérier, souhaite disposer d'informations concernant le dossier de continuité écologique. S'agissant des travaux sur les barrages, elle souhaite pouvoir informer la population ainsi que la GEMAPI en cas de fluctuations en aval. Concernant les impacts de la centrale photovoltaïque sur la biodiversité, l'évitement semble être la solution retenue.

M. LATHUILLIERE le confirme.

M. DESIRE souligne la fluidité des échanges suite à l'intégration de la mairie dans la convention d'alerte.

M. FOUDRINIER assure que les informations pertinentes seront communiquées.

M. ROULOT s'interroge sur la capacité des industriels à emmagasiner les débordements désormais récurrents au niveau planétaire. Les risques climatiques sont-ils pris en compte ?

M. HERVÈS répond que la politique générale de l'inspection des installations classées tient compte des dangers climatiques pouvant impacter les industriels. Cette année, l'inspection s'intéresse au risque spécifique de sécheresse sur la sécurité industrielle.

M. FOUDRINIER indique que les analyses de risques des sites d'ArianeGroup, revues deux fois par an, intègrent les événements climatiques. Des plans d'actions de prévention sont en déclinés. Les travaux de sécurisation des barrages découlent de cette prise en compte.

M. ROULOT se félicite des investissements visant l'éradication des rejets en Jalle. Par conséquent, il s'étonne que l'objectif de 7 µg/l n'ait pas été revu depuis 2015.

M. LATHUILLIERE explique que cette valeur limite émane d'une recommandation du ministère de la Santé.

M. FOUDRINIER confirme que l'objectif est d'éradiquer totalement les rejets.

Mme HARLÉ rappelle que la Jalle est connectée à l'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole. Cet enjeu mérite des investissements.

M. GARRO insiste sur l'objectif d'éviter les dépassements ponctuels de cette limite sanitaire.

M. ROULOT s'interroge sur le risque engendré par l'augmentation du stockage de produits à risque.

M. HERVÈS répond qu'après analyse de risque, l'inspection n'a pas totalement accédé à la demande initiale de l'exploitant en limitant dans le temps le stockage de perchlorate d'ammonium.

M. FOUDRINIER précise qu'il s'agit de stocks stratégiques indispensables à la continuité de production et à une sécurisation de la souveraineté nationale et européenne.

1. Bilan de l'activité des établissements et nouveaux projets (par l'exploitant) – DGA EM Gironde

M. LLORCA rappelle que la DGA EM Gironde prépare et conduit des essais de propulseurs, de missiles et de munitions tout en assurant la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. En 2024, l'activité fut stable avec 35 tirs, 3 neutralisations pyrotechniques et aucun essai en lien avec la dissuasion.

Mme LANGE présente le bilan 2024 du système de gestion de la sécurité (cf. annexe 3).

Elle ne rapporte aucun incident ou accident environnemental ou pyrotechnique depuis la dernière CSS. 13 exercices internes de sécurité ont été menés, dont 4 avec la participation du SDIS. L'exercice POI est programmé au troisième trimestre 2025.

Elle fait état des différentes actions de prévention des risques menées depuis un an.

Le CGA a réalisé une inspection les 23 et 24 septembre 2024. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée. 25 autres non-conformités et 17 remarques ont été émises. La prochaine inspection est programmée les 29 et 30 septembre 2025.

DGA EM est certifié ISO 14001-v2015 depuis 16 ans. L'audit de suivi de mai 2025 n'a révélé aucune non-conformité. Un audit interne est prévu le 19 novembre 2025. L'audit de renouvellement de certification aura lieu en 2026.

2. Bilan des inspections et dossiers (par le Contrôle Général des Armées) – DGA EM Gironde

M. PUJALTE rappelle que le CGA est directement rattaché au ministre des Armées, ce qui lui confère l'indépendance nécessaire ainsi qu'un pouvoir d'investigation très large. Le ministère des Armées applique le droit commun des installations classées.

DGA EM Gironde dispose du statut SEVESO seuil haut. L'autorisation d'exploiter délivrée par décret le 1^{er} juillet 2025 tient compte de la cessation de certaines activités, de la réduction de quantité de matières pyrotechniques sur certains bancs et d'essais de nouveaux types de spécimens, sans augmentation des quantités de matières pyrotechniques.

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée lors de l'inspection des 23 et 24 septembre 2024. Les non-conformités portaient principalement sur les dispositions relatives au fonctionnement de l'astreinte et les moyens associés en situation de crise, sur la caractérisation des mesures de maîtrise des risques et leur suivi et sur la surveillance des entreprises sous-traitantes. La politique de prévention des accidents majeurs a été mise à jour.

L'inspection à venir sera l'occasion de vérifier l'ensemble des actions mises en œuvre par l'exploitant.

3. Echange avec les participants de la CSS – Site de DGA EM Gironde

M. JOUSSAUME s'enquiert des avancées en matière d'obligations légales de débroussaillement.

M. LLORCA affirme que DGA EM Gironde s'assure du débroussaillement du site et les abords.

M. CUISINIER confirme que le SDIS vérifie ce point.

M. PROST indique que le CGA se préoccupe également de ce point lors de ses inspections.

M. DESIRE annonce qu'un arrêté à paraître apportera des précisions sur ce sujet. Par ailleurs, un exercice feu de forêt organisé par Bordeaux Métropole en collaboration avec le SDIS a montré que la liste des interlocuteurs intégrée au plan communal de sauvegarde n'était pas à jour.

M. PINGLAUT annonce qu'un nouvel exercice aura lieu le 18 novembre 2025 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles PC et impliquera les différents acteurs.

M. LLORCA et M. DELHAES indiquent que leurs listes seront à jour.

M. ROULOT interpelle les participants sur le nombre important de non-conformités mineures et s'enquiert de l'évolution de ces chiffres.

M. LLORCA assure que tous les défauts mineurs ont été traités. DGA EM Gironde s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

M. HERVÈS souligne l'intérêt de traiter les risques mineurs pour limiter le risque d'accident ou d'incident majeur.

1. Bilan de l'activité des établissements et nouveaux projets par l'exploitant – Roxel Saint-Médard-en-Jalles

Mme AUDO rappelle que le site, classé SEVESO seuil haut, produit du propergol homogène et du propergol composite et réalise des tirs d'essai. Depuis décembre 2024, Roxel est devenu une filiale de MBDA à 100 %. Le niveau de production a augmenté en 2024.

La certification ISO 14001 a été renouvelée en juin 2025 et la certification 50001 a été attribuée en septembre 2024. M. DELHAES occupe les fonctions de directeur d'établissement depuis avril 2025.

Les actions réalisées pour la prévention des risques représentent un montant global engagé de 3 911 k€ en 2024 et comportent notamment des mesures d'aspiration, de conditionnement et

de traitement de l'air.

L'efficacité du système de gestion de la sécurité a été vérifiée en février 2025 via la revue de Direction annuelle. Des comités de site ont lieu régulièrement avec ArianeGroup.

Un accident est survenu le 10 mars 2025. Le bon fonctionnement des éléments de sécurité a grandement limité les dégâts. La présence d'un corps étranger est incriminée. Des actions ont été entreprises en conséquence.

Depuis la dernière CSS, le projet croissance Roxel a fait l'objet d'échanges avec la DREAL. Une inspection inopinée permettant de tester le plan d'opération d'interne (POI) commun avec ArianeGroup a eu lieu le 5 juin 2025, suivie d'une autre inspection le 13 juin.

Le projet MORPHEUS de modernisation de l'outil de production a bien avancé, tandis que le projet croissance Roxel évolue régulièrement.

2. Bilan des inspections et dossiers (par la DREAL) – Roxel Saint-Médard-en-Jalles

M. HERVÈS indique que quatre dossiers de modification de site ont été soldés depuis la dernière CSS. La deuxième partie du dossier MORPHEUS est en cours d'instruction. La DREAL attend des compléments de la part de l'exploitant pour répondre à sa demande d'augmentation de la date limite d'utilisation des galettes de nitrocellulose.

M. HERVÈS indique que la DREAL a mené plusieurs inspections depuis la dernière CSS :

- 17 septembre 2024

Lors de cette inspection, la DREAL a identifié des points d'amélioration dans la gestion des moyens de lutte contre l'incendie, des dispositifs de rétention des pollutions accidentielles et des dispositifs de détection incendie.

- 5 juin 2025

Cette inspection inopinée a mis en relief la réactivité du personnel d'ArianeGroup sur un scénario Roxel. En revanche, un défaut dans la chaîne d'alerte a engendré l'arrivée tardive du personnel de Roxel.

- Inspection du 13 juin 2025

La dernière inspection traitait des pertes d'utilité. Il s'agissait d'une action nationale qui avait notamment pour objectif de s'assurer qu'en cas de perte d'électricité, l'exploitant dispose d'une autonomie suffisante pour mettre et maintenir son site en sécurité. Il en ressort que cette perte d'utilité, sur la plate-forme de saint médard en Jalle, est correctement prise en compte.

3. Echange avec les participants de la CSS – site de ROXEL

Mme LEBLOND s'enquiert des suites de l'incident signalé lors de la dernière CSS (brouillard acide incommodant) et s'interroge sur les différences de traitement sur les contraintes environnementales entre ArianeGroup et Roxel concernant le même type d'incident.

M. HERVÈS indique que la différence s'explique notamment du fait des quantités de matières brûlées, bien plus importantes chez ArianeGroup que chez Roxel. En conséquence, l'activité d'ArianeGroup sur le brûlage est encadré par l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site. Néanmoins, concernant Roxel, l'inspection des installations classées avait demandé à l'exploitant de fournir de propositions d'amélioration afin d'éviter la reproduction de ce type d'incident.

M. CADILLON explique qu'une station météorologique a été mise en place et que des réflexions autour de l'ajustement des tirs sont en cours. Les conditions horaires des tirs sont définies et les quantités de produits sont très faibles.

M. ROULOT s'interroge sur la direction des opérations en cas d'incident et sur l'information des citoyens.

M. HERVÈS répond que les rôles de chacun sont définis dans le POI commun, qui cadre les premiers réflexes et décrit la chaîne d'information, notamment vers la commune. Si l'incident sort du périmètre de l'exploitant, le plan particulier d'intervention (PPI) est déclenché sous l'égide de la préfecture.

M. CUISINIER confirme que l'organisation de la gestion de crise coordonne les responsabilités opérationnelles de chacun en cas de débordement à l'extérieur. La force publique intervient en cas de demande d'assistance. La chaîne d'information est également décrite.

M. HERVÈS souligne l'intérêt des exercices récurrents (POI et PPI).

M. JOUSSAUME ajoute que l'existence d'un plan communal de sauvegarde (PCS) permet aux communes de s'articuler dans le dispositif et de garantir une communication réciproque efficace.

M. ROULOT s'étonne que les citoyens ne soient pas invités aux exercices.

M. HERVÈS indique que la chaîne FR alerte, qui permet d'alerter via leur smartphone les citoyens présents dans une zone de dangers, a été jouée dans plusieurs exercices PPI.

M. DESIRE ajoute que la réserve citoyenne de Bordeaux Métropole peut être mobilisée. Par ailleurs, le PCS prévoit la coordination de l'action de citoyens volontaires dans le but de ne pas désorganiser l'action des services de secours. Certains exercices incluent cette dimension dans leurs scénarios.

M. ROULOT estime que le lien citoyens-armées-entreprises mériterait d'être renforcé.

M. CUISINIER insiste sur la nécessité pour les bonnes volontés de se rapprocher des structures de commandement et de secours en place. La dimension médiatique ajoute une difficulté.

M. HERVÈS note que l'existence de la réserve citoyenne mérite d'être promue.

1. Bilan de l'activité des établissements et nouveaux projets (par l'exploitant) – ArianeGroup Candale

Mme PIETRI indique que ni la situation administrative ni les activités du site n'ont changé depuis la dernière CSS.

Le système de gestion de la sécurité s'appuie sur une politique de prévention des accidents majeurs et sur la norme ISO 14001. La démarche d'amélioration continue a permis de renouveler la certification en juillet 2025 au niveau B+.

L'autorisation d'exploiter par décret de 2014 est toujours en vigueur. Le CGA mène une inspection par an. La prochaine est programmée le 1^{er} octobre 2025.

L'étude de danger a été révisée et validée mi-2024. Le POI intègre désormais les prescriptions « post-Rouen ». La non-conformité relative à l'absence de bassin de rétention des eaux incendie a été levée.

Aucun incident ou accident environnement ou pyrotechnique ne s'est produit depuis la dernière CSS.

Un exercice POI conjoint avec le SDIS et la mairie a permis de conforter la capacité d'ArianeGroup à gérer un événement accidentel d'envergure.

En termes de performance environnementale du site, les rejets aqueux et atmosphériques sont conformes aux prescriptions. Les prélèvements sur le réseau piézométrique n'ont rien révélé.

Le CGA instruit un porteur à connaissance relatif à une nouvelle activité du site. ArianeGroup accompagne la souveraineté nationale avec des programmes en développement qui impliquent des modifications de bâtiments sans impact sur le timbrage global du site.

Un PPI commun avec DGA EM est en cours d'élaboration.

2. Bilan des inspections et des dossiers (par le Contrôle Général des Armées) – ArianeGroup Candale

M. PROST précise qu'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) commun avec DGA EM de 2017 fait partie du cadre réglementaire. L'établissement dispose du statut SEVESO seuil haut.

En 2024, le CGA a traité les suites de l'inspection de 2023 et a réalisé une inspection le 24 septembre. Cette dernière s'est focalisée sur la politique de prévention des accidents majeurs traduite dans le système de gestion de la sécurité et au travers des mesures de maîtrise des risques (MMR). Ces « barrières » permettent de réduire la probabilité ou la gravité d'un accident.

Une non-conformité majeure portait sur le niveau de fiabilité d'une MMR dans le temps. 17 autres non-conformités, portant principalement sur le suivi des MMR, et 16 remarques ont été émises.

Les réponses de l'exploitant ont été obtenues en juin 2025. Un point sur les suites de l'inspection de 2023 et sur les sujets qui nécessitaient des informations complémentaires sera organisé après l'inspection programmée le 1^{er} octobre 2025.

Le réexamen de l'étude de danger a été clôturé en juillet 2024. L'instruction de la demande de modification liée à l'augmentation du timbrage du bâtiment B22 doit être menée.

3. Autres sujets à l'initiative des participants

M. ROULOT fait remarquer que le facteur humain et les risques psycho-sociaux, qui font peser un risque sur les entreprises, ne sont jamais évoqués en CSS.

Mme MARAUD affirme que l'analyse facteur humain fait partie de toutes les enquêtes consécutives aux incidents ou accidents au sein d'ArianeGroup.

La séance est levée à 12 heures 13.